

**OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION du lundi 31 mars 2025

144^{ème} Séance

**Délibération n°2025-505
Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil d'Administration de l'ODARC s'est réuni en sa 144^{ème} séance, à 09 H 30, salle de réunion de Bastia sous la présidence de Monsieur Dominique LIVRELLI.

Etaient présents :

Mmes et Mrs Dominique LIVRELLI, Françoise CAMPANA, Paula MOSCA, Juliette PONZEVERA, Jean Marc BORRI, Jean Noël PROFIZI, Jacques FILIPPI, Laetitia SIMEONI, Jean CURALLUCCI, Jean-Noël LUCIANI, Cyril CARIA, Matthieu MASSIANI, Marc-François CASANOVA

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Marie Antoinette MAUPERTUIS à Dominique LIVRELLI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Jean Marc BORRI
M. Petru-Antone FILIPPI à Françoise CAMPANA
M. Hyacinthe VANNI à Paola MOSCA

Etaient absents :

Mmes et Mrs, Anna-Maria COLOMBANI, Frédérique DENSARI, Lisa FRANSCI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, Georges MELA, Pierre GUIDONI, Josépha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pau Félix BENEDETTI, Jean Baptiste ARENA, Paul BIANCHI, Pierre CRUCCIANI, Ange ANDARELLI, Joseph COLOMBANI, Stéphane PAQUET, François FONDACCI, François Laurent PASQUALI, Emilie RAFFALI, Jean Baptiste LECCIA, Paul OTTAVIANI, Paule NICOLAI-PIETRI, Ignace PADOVANI.

Étaient également présents :

Mme Marie-Pierre BIANCHINI, Directrice par intérim
M. Yves CONVENTI, Directeur Adjoint au Développement
M. Andria GRASSI, Tutelle de Collectivité de Corse

Le Conseil d'Administration de l'ODARC

Considérant l'article L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un débat a lieu sur les Orientations Budgétaires de l'exercice ;

Vu le rapport relatif aux Orientations Budgétaires 2025 ;

Sur rapport du Président de l'ODARC,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : **PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 conformément à l'article L4312-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BASTIA, le 31 mars 2025

**Le Président de l'ODARC,
U Presidente**

Dominique LIVRELLI

